

PROCES-VERBAL N°12**SEANCE DU 3 MAI 2023****19 HEURES 00 A OHNENHEIM**

Date de convocation : 27 avril 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 25 Absents et excusés : 3 Procurations : 5

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Yves SCHWOERER
- **Bindernheim** : Mme Isabelle BAEHR
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Jean-Louis BRICKERT
- **Grussenheim** : Mme Agnès SIMLER
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER (ayant procuration de M. Christophe KNOBLOCH), Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Mme Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), M. Jean-Paul ORSONI (ayant procuration de Mme Marie FREY)
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : .../...

Absents excusés :

M. Christian MEMHELD, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY, M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI, Mme Agnès ROHR (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (CEA), M. Florian RIPERT (Maison de la Région).

Assistaient en outre :

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Attractivité et Développement du Territoire), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Espace Public).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 3 MAI 2023 A 19 HEURES
A LA SALLE COMMUNALE A OHNENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Ressources humaines - Contrat d'assurances des risques statutaires – Mandat au centre de gestion du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence

C. FINANCES

1. Adoption de la nomenclature M57
2. Fonds de concours
 - a. Commune de Elsenheim - Travaux de réaménagement de la rue du Mauchen
 - b. Commune de Schœnau - Travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installations de panneaux photovoltaïques
 - c. Commune de Sundhouse - Travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords
3. Décision budgétaire modificative n°1

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Multi-accueil de Marckolsheim – Avenant à la concession
2. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – Grille tarifaire 2023-2024

E. COMMUNICATION

1. ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

G. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Madame Anne-Lise ULRICH**, Maire de Hessenheim.

**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Ressources humaines - Contrat d'assurances des risques statutaires – Mandat au centre de gestion du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence**

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

L'assurance statutaire est une garantie souscrite par les collectivités contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente des agents titulaires ou contractuels. Le cas échéant, elles perçoivent une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques précités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie ;

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

- ◆ **décide** de rejoindre la procédure de consultation et donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurances groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

- ◆ **prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que l'Etablissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ◆ **autorise** le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président

Vecteur de souplesse budgétaire et de qualité comptable, l'instruction M57 est ouverte aux collectivités territoriales depuis l'adoption de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Instruction la plus récente, la plus avancée et la plus complétée, la M57 résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent par ailleurs une information financière enrichie avec une vision patrimoniale améliorée.

Compte tenu de la strate de population de l'intercommunalité, le plan de compte adopté sera le référentiel développé.

Bien qu'elle devienne le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024, son adoption est soumise à délibération.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Le budget annexe Ordures Ménagères (OM) n'est donc pas concerné.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes ;

- ◆ **adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 (référentiel développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ◆ **précise** qu'elle s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes (hors budget annexe OM) ;
- ◆ **autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



2. Fonds de concours 2020-2026

a. Commune de Elsenheim - Travaux de réaménagement de la rue du Mauchen

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Elsenheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de réaménagement de la rue du Mauchen. La subvention sollicitée s'élève à **30 000 €**.

Le coût de l'opération est estimé à 149 825,64 € HT soit 180 146,37 € TTC. La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 10 546 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune (**109 279,64 € fonds de concours inclus**), la Commune de Elsenheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Pour que ce versement soit effectif, il est rappelé que la Commune doit délibérer dans le même sens.

Monsieur Jean-Louis BRICKERT, Conseiller communautaire, indique que cette rue n'était initialement qu'un chemin sans aucun écoulement pluvial. Plusieurs habitations ont été construites ces quarante dernières années. Des lampes ont simplement été rajoutées sur des poteaux électriques. Aujourd'hui, les propriétaires sont légitimement en droit d'accéder à un certain confort de vie grâce à l'aménagement urbanistique de la rue.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil de Communauté du 5 avril 2023 instaurant le règlement du fonds de concours intercommunal ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Elsenheim pour les travaux de réaménagement de la rue du Mauchen ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Elsenheim joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;

- ◆ acte de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0143 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

✱

- b. Commune de Schoenau - Travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installations de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Schoenau a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installation de panneaux photovoltaïques. L'opération s'inscrivant dans les actions fléchées dans le PCAET, la subvention allouée peut être portée à **45 000 €**.

Le coût de l'opération est estimé à 890 911,00 € HT soit 1 069 094,00 € TTC. La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 320 960 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune (**524 951,00 € fonds de concours inclus**), la Commune de Schoenau peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Pour que ce versement soit effectif, il est rappelé que la Commune doit délibérer dans le même sens.

Monsieur Michel BUTSCHA, Conseiller communautaire et Maire de Schoenau, indique que le projet consiste en la réfection de la toiture du club house, la construction de quatre vestiaires et un local de stockage de matériel à l'arrière de la salle. L'installation de photovoltaïque avec un seuil de 100 kW-crête est également prévue, rendant le projet économiquement intéressant à terme (autoconsommation et revente du surplus).

Monsieur le Président souligne que le déploiement du photovoltaïque apparaît judicieux compte tenu des enjeux actuels et à venir de la maîtrise de l'énergie.

Ce type de dossier étant complexe, il apparaît nécessaire de disposer d'ingénierie en la matière. À ce titre, il rappelle que l'accélérateur de transition de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a notamment été recruté pour ses compétences sur ces questions.

Pour ce qui concerne la CCRM, il précise que la piscine fait actuellement l'objet d'études relatives à l'amélioration des performances énergétiques de la piscine et la production d'énergie par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking. Une information et des propositions seront présentés aux élus dans les semaines à venir.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire, s'interroge sur la réglementation concernant la possibilité de faire de l'autoconsommation et/ou de la revente.

Monsieur Michel BUTSCHA, indique que la production fluctue naturellement en fonction des périodes de l'année. L'intérêt de produire plus de 100 kilowatt-crête est de pouvoir revendre l'énergie non consommée.

Monsieur Yann SCHUNCK, Conseiller communautaire, précise que le périmètre de l'autoconsommation collective a été étendu à 2 km. A ce titre, le surplus de production peut permettre d'alimenter d'autres bâtiments.

Monsieur le Président propose de présenter à la prochaine conférence des maires, le résultat des deux études évoquées précédemment au sujet de la piscine et de son parking. Ces présentations permettront aux élus de disposer d'informations législatives et techniques sur ces problématiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil de Communauté du 5 avril 2023 instaurant le règlement du fonds de concours intercommunal ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes fléchés par le PCAET ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 45 000 € à la Commune de Schoenau pour les travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installation de panneaux photovoltaïques ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Schoenau joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01416 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.



c. Commune de Sundhouse - Travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Sundhouse a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords. L'opération s'inscrivant dans les actions fléchées dans le PCAET, la subvention allouée peut être portée à **45 000 €**.

Le coût de l'opération est estimé à 1 381 773,25 € HT soit 1 658 127,90 € TTC. La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 450 000 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune (**886 773,25 € fonds de concours inclus**), la Commune de Sundhouse peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Pour que ce versement soit effectif, il est rappelé que la Commune doit délibérer dans le même sens.

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président et Maire de Sundhouse, indique que ces travaux concernent les abords et le parking de la salle polyvalente qui n'ont fait l'objet d'aucune réfection depuis leur création en 1977. Les travaux seront phasés sur les deux prochaines années. La première phase consistera en la création d'une aire de jeu, la rénovation des tennis et la création de parking pour l'utilisation de la salle en elle-même.

La deuxième phase consistera en la réfection de la piste d'athlétisme et l'ensemble du parking actuel. L'enrobé sera remplacé par des pavés infiltrants et 5 000 m² seront déracordés du réseau d'eau pluviale. Des dispositifs d'infiltration destinés à récupérer les eaux de pluie de la salle seront également installés.

Lors d'une dernière phase, la rue qui part du collège jusqu'au lotissement sera rénovée par la création d'une aire de retournement. Elle sera également déconnectée du réseau d'eaux usées/eaux pluviales.

Monsieur Pascal JEHL, Conseiller communautaire, demande à combien s'élève le montant de la subvention de l'Agence de l'eau.

Monsieur Mathieu KLOTZ répond qu'elle devrait s'élever à environ 245 000 € mais qu'elle n'est pas encore notifiée. Elle est calculée par un ratio au m² déconnecté.

Monsieur le Président souligne que l'Agence de l'eau subventionne encore fortement le déraccordement et la désimperméabilisation. Néanmoins, ce type de projet devrait être prochainement moins soutenu, suite à l'annonce faite par le Président de la République des 59 propositions en faveur de l'eau. En effet, nouveaux travaux vont devenir éligibles aux subventions des agences de l'eau, réduisant ainsi les possibilités d'accompagnement sur ces problématiques.

La CCRM pourrait être concernée par l'éventualité d'une interconnexion entre Hessenheim et la commune de Mussig afin de sécuriser cette dernière en matière d'eau potable. D'autres projets pourraient être portés sur les effluents des stations d'épuration. Ils restent soumis à la transposition de la directive européenne concernant les eaux usées dans le droit français.

Monsieur Clément ROHMER s'interroge sur la nature du revêtement des stationnements du parking.

Monsieur Mathieu KLOTZ indique qu'il s'agit de pavés drainants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil de Communauté du 5 avril 2023 instaurant le règlement du fonds de concours intercommunal ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes fléchés par le PCAET ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 45 000 € à la Commune de Sundhouse pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Sundhouse joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01419 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.



3. Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	21	Immobilisations corporelles	2183	0135	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3 000	Transfert de crédits au 2188
820	21	Immobilisations corporelles	2188	0245	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000	Acquisition couche de protection de sols
TOTAL =						0	

BUDGET PISCINE

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installation générale agencements, aménagements des constructions	- 1 250	Transferts de crédits au 2181 et 2188
413	21	Immobilisations corporelles	2181		Installations générales agencements et aménagements divers	+ 1 200	Complément pour remplacement du système de verrouillage des casiers.
413	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 50	Complément pour acquisition d'une brosse pour autolaveuse
TOTAL =						0	

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICE A LA PERSONNE

Avant de céder la parole à la vice-présidente en charge de la thématique "Service à la personne", Monsieur le Président indique avoir participé, aux côtés de Jacqueline SCHUNCK,

à une réunion de travail relative aux effectifs prévisionnels attendus au sein des périscolaires du territoire pour la rentrée 2023. S'agissant de l'accueil dans les périscolaires, les élus de la CCRM avaient collectivement fixé l'objectif d'accueillir 50 % des enfants scolarisés au sein du territoire. Pour autant, le nombre de demande d'inscriptions est en augmentation constante. Dans ce contexte, une réflexion continue doit être menée pour réserver le meilleur accueil des enfants eu égard aux contraintes budgétaires que sont celles de la CCRM.

Les chiffres prévisionnels vont être précisés par la chargée de mission "Enfance - Jeunesse" de la CCRM.

Un travail sera également conduit en collaboration avec les maires des communes concernées.



1. Multi-accueil de Marckolsheim – Avenant à la concession

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », la Communauté de Communes (CCRM) a créé un multi-accueil à Marckolsheim. Cette structure est dédiée principalement à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et permet de répondre aux besoins de garde des familles, notamment des parents qui exercent une activité professionnelle.

Ce service fait l'objet d'une concession de service public dont le contrat a été renouvelé le 1^{er} septembre 2020. Le concessionnaire actuel est l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin.

Depuis 2022, l'AGF doit faire face à une importante revalorisation salariale conventionnelle (convention collective ELISFA) ainsi qu'à une refonte de la classification de certains métiers de la petite enfance. Ces modifications impactent fortement le budget du multi-accueil, c'est pourquoi l'AGF sollicite une revalorisation de la contribution financière de la collectivité.

Les articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la Commande Publique stipulent que : « le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. »

En espèce, le contrat de concession prévoit à l'article 23 « Clause de revoyure – réexamen des conditions financières » :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat, le niveau de la rémunération du concessionnaire, est soumis à réexamen, sur production par le concessionnaire ou le concédant des justifications nécessaires dans les cas suivants :

1. En cas de révision du périmètre (nombre de communes ...) de la concession ;
2. En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative ;

3. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du concessionnaire varie de plus de 30 %, à la hausse ou à la baisse par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire ;
Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du concessionnaire ou du concédant. »

En application des dispositions du point 2 de l'article 23 du contrat de concession, la collectivité augmente sa contribution.

Cette modification financière nécessite un avenant à la concession faisant l'objet d'un avis de la commission de délégation de service public.

Il est précisé que la participation de la Communauté de Communes augmente de 13,31 % sur la durée totale de la concession pour passer de 453 844 € à 514 237 €.

Participation de la collectivité montant initial en € TTC	Participation de la collectivité suite à l'avenant 2 Montant en € TTC
453 844 €	514 237 €

Le projet d'avenant joint au présent rapport a été présenté en Commission de Délégation de Service Public le 03 mai 2023.

Monsieur le Président précise que cette clause de revoyure n'est pas liée à la qualité d'association de l'AGF, ni-même à l'objet de l'association. Il s'agit simplement d'acter qu'au cours des derniers mois et des dernières années, des hausses de coûts liés l'inflation sont venues impactés les conditions d'exécution du contrat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.3000-1 et suivants et R.311-1 et suivants, et plus spécifiquement les articles R.3126-1, R. 3126-5 ;

Vu la délibération n°2020-039 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 renouvelant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Au Jardin des Loupiots » de Marckolsheim et désignant l'AGF du Bas-Rhin comme concessionnaire ;

Vu le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Marckolsheim du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 03 mai 2023 ;

- ◆ **approuve** la revalorisation de la contribution financière de la Communauté de Communes par voie d'avenant à la concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Au Jardin des Loupiots » de Marckolsheim ;
- ◆ **dît** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant avec l'AGF.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – Grille tarifaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Par sa délibération n°2022-037, le Conseil de Communauté a acté l'inversion du financement du service entre la collectivité et les familles, pour le temps périscolaire. Les tarifs des accueils périscolaires (jours scolaires) et des ALSH (mercredis et vacances scolaires) de la Communauté de Communes font généralement l'objet d'une révision annuelle qui entre en vigueur au 1^{er} septembre.

L'objectif étant de tendre vers la répartition suivante :

	Périscolaire	Mercredis	Vacances
CCRM	45,49%	33%	50%
Familles	47,98%	51%	34%
CAF	6,53%	16%	16%

Afin de ne pas pénaliser trop fortement les familles, il a été décidé de lisser l'augmentation des tarifs périscolaires permettant de parvenir à cette répartition sur trois années scolaires : 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Les tarifs périscolaires pour l'année 2022/2023 ont ainsi été augmentés de la façon suivante :

QF 0-600 €	QF 600,01-900 €	QF 900,01-1250 €	QF 1250,01-1550 €	QF 1550,01-2000 €	QF 2000,01 € et +
+0%	+1%	+2%	+3%	+4%	+5%

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de reconduire les mêmes augmentations, à savoir :

QF 0-600 €	QF 600,01-900 €	QF 900,01-1250 €	QF 1250,01-1550 €	QF 1550,01-2000 €	QF 2000,01 € et +
+0%	+1%	+2%	+3%	+4%	+5%

Ces augmentations représenteront une recette nouvelle d'environ 16 000 € par an.

Pour les tarifs du mercredi, il est proposé de maintenir le financement tel qu'il est actuellement en vigueur puisque les familles financent déjà plus de la moitié du coût total. Une augmentation de 1% pour toutes les tranches tarifaires est tout de même proposée en prévision de la rentrée prochaine.

Concernant les tarifs des vacances, il est également proposé de maintenir le financement tel qu'il est actuellement en vigueur. Une augmentation de 1% pour toutes les tranches tarifaires est aussi proposée. A noter que pour les vacances, il est important de maintenir une participation élevée de la collectivité afin de permettre l'accès de tous les enfants, notamment ceux issus des familles les plus modestes.

Concernant la restauration, le coût du repas pour les familles passera dès le 1^{er} septembre 2023 de 4,72 € à 5,38 € soit une augmentation de 14 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 1^{er} février 2023 ;

- ◆ **décide de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :**

PERISCOLAIRES							
PERICOLAIRE du RIED DE MARCKOLSHEIM (tarif forfaitaire par plage d'accueil)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 à 2000	QF 2000,01 et +
Garde du Midi repas en sus (de la sortie de classe au retour en classe)	1er enfant	3,00 €	4,16 €	5,20 €	5,64 €	6,12 €	6,64 €
	2ème enfant	2,64 €	3,56 €	4,36 €	4,88 €	5,24 €	5,72 €
	3ème enfant	2,32 €	3,08 €	3,76 €	4,12 €	4,40 €	4,84 €
Garde du Soir avec goûter (de la sortie de classe à 18h30)	1er enfant	3,75 €	5,20 €	6,50 €	7,05 €	7,65 €	8,30 €
	2ème enfant	3,30 €	4,45 €	5,45 €	6,10 €	6,55 €	7,15 €
	3ème enfant	2,90 €	3,85 €	4,70 €	5,15 €	5,50 €	6,05 €
COÛT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique à ajouter au tarif de la garde méridienne)							5,38 €

- ◆ **décide d'arrêter les tarifs du mercredi pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :**

ALSH des MERCREDIS							
ALSH des MERCREDIS à MARCKOLSHEIM et WITTISHEIM (tarif forfaitaire par plage d'accueil)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 à 2000	QF 2000,01 et +
Garde du Mercredi MATIN (8h / 12h)	1er enfant	5,68 €	7,68 €	9,28 €	10,16 €	10,72 €	11,52 €
	2ème enfant	5,04 €	6,72 €	8,00 €	8,64 €	9,12 €	9,68 €
	3ème enfant	4,56 €	5,68 €	6,88 €	7,36 €	7,84 €	8,32 €
* Garde du Mercredi MIDI repas en sus (12h / 14h)	1er enfant	2,84 €	3,84 €	4,64 €	5,08 €	5,36 €	5,76 €
	2ème enfant	2,52 €	3,36 €	4,00 €	4,32 €	4,56 €	4,84 €
	3ème enfant	2,28 €	2,84 €	3,44 €	3,68 €	3,92 €	4,16 €
Garde du Mercredi APRES-MIDI (14h / 18h30)	1er enfant	6,39 €	8,64 €	10,44 €	11,43 €	12,06 €	12,96 €
	2ème enfant	5,67 €	7,56 €	9,00 €	9,72 €	10,26 €	10,89 €
	3ème enfant	5,13 €	6,39 €	7,74 €	8,28 €	8,82 €	9,36 €
Garde du Mercredi JOURNEE repas en sus (8h00 / 18h30)	1er enfant	14,91 €	20,16 €	24,36 €	26,67 €	28,14 €	30,24 €
	2ème enfant	13,23 €	17,64 €	21,00 €	22,68 €	23,94 €	25,41 €
	3ème enfant	11,97 €	14,91 €	18,06 €	19,32 €	20,58 €	21,84 €
COÛT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique à ajouter au tarif de la garde midi ou journée)							5,38 €

- ◆ **décide de fixer les tarifs des vacances pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :**

ALSH des VACANCES (PRIORITE DONNEE aux inscriptions à la semaine complète)							
ALSH des VACANCES à MARCKOLSHEIM et HILSENHEIM (tarif forfaitaire à la semaine)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 à 2000	QF 2000,01 et +
Garde ALSH forfait 5 MATINS (8h / 12h)	1er enfant	19,20 €	26,80 €	32,00 €	35,20 €	36,00 €	38,40 €
	2ème enfant	17,60 €	23,20 €	27,60 €	30,40 €	31,20 €	33,20 €
	3ème enfant	15,60 €	19,20 €	24,00 €	25,60 €	26,80 €	28,40 €
* Garde ALSH forfait 5 MIDIS repas en sus (12h / 14h)	1er enfant	9,60 €	13,40 €	16,00 €	17,60 €	18,00 €	19,20 €
	2ème enfant	8,80 €	11,60 €	13,80 €	15,20 €	15,60 €	16,60 €
	3ème enfant	7,80 €	9,60 €	12,00 €	12,80 €	13,40 €	14,20 €
Garde ALSH forfait 5 APRES-MIDIS (14h / 18h30)	1er enfant	21,60 €	30,15 €	36,00 €	39,60 €	40,50 €	43,20 €
	2ème enfant	19,80 €	26,10 €	31,05 €	34,20 €	35,10 €	37,35 €
	3ème enfant	17,55 €	21,60 €	27,00 €	28,80 €	30,15 €	31,95 €
Garde ALSH forfait 5 JOURNEES repas en sus (8h / 18h30)	1er enfant	50,40 €	70,35 €	84,00 €	92,40 €	94,50 €	100,80 €
	2ème enfant	46,20 €	60,90 €	72,45 €	79,80 €	81,90 €	87,15 €
	3ème enfant	40,95 €	50,40 €	63,00 €	67,20 €	70,35 €	74,55 €
COUT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique 5,38 € par repas à ajouter au tarif de la garde)					soit un forfait pour 5 jours de		26,90 €
ALSH des VACANCES (s'il reste de la place après les inscriptions à la semaine, l'inscription à la journée est possible au tarif ci-dessous)							
ALSH des VACANCES à MARCKOLSHEIM et HILSENHEIM (tarif forfaitaire à la semaine)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 à 2000	QF 2000,01 et +
Garde ALSH forfait 1 JOURNEE repas en sus (8h / 18h30)	1er enfant	10,08 €	14,07 €	16,80 €	18,48 €	18,90 €	20,16 €
	2ème enfant	9,24 €	12,18 €	14,49 €	15,96 €	16,38 €	17,43 €
	3ème enfant	8,19 €	10,08 €	12,60 €	13,44 €	14,07 €	14,91 €
COUT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique 5,38 € par repas à ajouter au tarif de la garde)					soit un forfait pour 1 jour de		5,38 €
SUPPLEMENT INSCRIPTION PARTIELLE POUR LA JOURNEE EVENEMENTIELLE "SORTIE" OU "AVEC INTERVENANT SPECIAL" EN ALSH							10,00 €

- ◆ décide de leur application à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ◆ charge le Président de notifier ces nouvelles grilles à l'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire des accueils périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

E. COMMUNICATION

1. ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM (programme RIED INFO). Cette démarche marque la volonté de la collectivité d'offrir à ses habitants une information de proximité complémentaire à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectif et de moyens sur la période 2023-2027 signée le 11 avril 2023.

L'association ATILAC propose un avenant financier qui apporte des précisions relatives au montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Ried de

Marckolsheim pour l'année 2023. Son montant sera de 58 537 euros TTC, conformément aux termes de la convention (58 537€ TTC € en 2022).

Ce montant pourra être diminué en cas d'excédent budgétaire de l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale. Le calcul du solde sera effectué sur présentation d'une situation financière au 30 novembre 2023 et d'une prévision des charges et produits restants à venir pour le mois de décembre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1644-4 ;

Vu la loi n°86-1067 modifiée relative à la Liberté de la Communication ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 11 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant financier joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 est conforme aux termes de la convention ;

- ◆ **approuve** l'avenant financier proposé par ATILAC joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace France Rénov (anciennement Info Energie Rhin-Ried) qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
Montant de l'aide : 250,00€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 275 135,79€ dont 28 586,31€ en 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

G. VŒUX ET COMMUNICATION

Monsieur le Président indique que la CCRM bénéficie, en raison d'un certain nombre d'actions et de son volontarisme à cet égard, du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ce label est décerné par Madame la préfète et les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

*
**

Monsieur le Président indique que, suite à la demande portée par M. Clément ROHMER lors du dernier conseil de communauté, les services ont procédé à un recensement concernant les besoins des communes en pellets et fioul domestique. La volumétrie des besoins recensée ne permet pas d'envisager un groupement de commande.

Les services se tiennent à disposition pour accompagner les 4 communes qui s'étaient déclarées intéressées et qui souhaiteraient s'engager dans une démarche commune pour réaliser ce type d'achat.

*
**

Monsieur le Président évoque les problématiques de bus évoquées lors du dernier conseil de communauté. La situation est complexe car la CCRM n'a pas nécessairement affaire aux communes et il faut trouver les bons interlocuteurs. Les modes de financement sont par ailleurs variés. Dans certains cas, les communes sont parties prenantes, dans d'autres cas, les dépenses peuvent être portées par les coopératives scolaires. Les services poursuivent le recensement initié.

*
**

Monsieur le Président informe l'Assemblée, qu'une réunion a été programmée avec Monsieur Claudio GUIGORA, représentant de l'opérateur d'XP Fibre. La problématique des hameaux et/ou des habitations à l'écart qui ne sont pas encore raccordés seront évoquées.

*
**

Madame Mireille MOSSER, évoque un courriel du PETR relatif à une fresque de la mobilité. Les communes en ont théoriquement été destinataires. Un certain nombre d'éléments seront demandés aux communes. Plusieurs ateliers seront organisés et la participation d'au moins un représentant par commune est souhaitable.

*
**

Monsieur le Président évoque l'Intracting et le retour d'information concernant le choix des candélabres. Certaines communes ont assez facilement répondu, en raison de l'homogénéité des équipements. S'agissant des communes où la situation est plus complexe, certains retours souffrent d'un manque de précision.

Monsieur Mathieu KLOTZ rappelle que l'objectif fixé avec Monsieur Eric CARABIN, était d'obtenir un retour et une synthèse pour fin avril dans l'objectif de transmettre ces éléments au bureau d'étude.

A ce jour, 10 communes ont répondu. Monsieur KLOTZ et Monsieur CARABIN, se proposent d'accompagner les communes qui éprouveraient des difficultés à répondre à cette commande. Un retour sur la base des cartes transmises est souhaité. La CCRM tient à disposition des communes un traceur permettant des impressions de format A0. La nouvelle échéance pour les retours est fixée à fin juin.

*
**

Monsieur le Président rappelle également qu'un retour est attendu concernant l'opinion des conseils municipaux sur la mise en place d'un PLUi. En cas d'avis favorable, une procédure de modification des statuts est à engager. Ces éléments sont donc souhaités avant l'été.

Madame Isabelle BAEHR, Conseillère communautaire, informe que Bindernheim a un projet de lotissement qui a eu un avis défavorable du PETR. Elle tient à préciser que cela n'a rien avoir avec le ZAN. Des précisions sur les règlements de l'aménageur ont été sollicités.

Monsieur le Président précise que les projets sont effectivement examinés sur la base du droit en vigueur. Les quantités et superficie de logements créés par secteur seront décomptées dans le futur. Cela signifie que les conséquences de l'urbanisation et de l'artificialisation devraient être effectives dans les prochaines années.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Marckolsheim, le 5 mai 2023

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFER



Le secrétaire de séance,
Anne-Lise ULRICH

